



6 janvier 2017

(17-0071)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CONTINGENTS TARIFAIRES VISANT
CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 22 décembre 2016 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie informe le gouvernement de la République populaire de Chine qu'en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations de la Chine avec les États-Unis faisant suite à la communication intitulée *Chine – Contingents tarifaires visant certains produits agricoles*, distribuée aux Membres de l'OMC le 21 décembre 2016 (WT/DS517/1).

L'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans cette affaire en tant qu'important exportateur de produits agricoles vers la Chine. En 2015, la Chine était, selon les estimations, le principal marché de l'Australie pour les produits agricoles, les exportations australiennes s'étant élevées au total à 9,8 milliards de dollars australiens, dont 466 millions pour le blé et 544 millions pour les autres céréales.

Compte tenu des droits et obligations des Membres de l'OMC au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, l'Australie attend avec intérêt votre réponse et souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
